

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la troisième séance d'ajournement de la session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon du 4 septembre 2007, tenue le vendredi 14 septembre 2007 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Bernard Tremblay, Régis Larouche qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

Est absent : M. Réjean Nadeau

8- PROJET DE DÉVELOPPEMENT PARC ÉOLIEN DE VAL-ÉO

M. le maire dresse un préambule concernant ce projet. M. Nicolas Côté déclare son intérêt pécuniaire et se retire des discussions.

ATTENDU l'offre de partenariat contenue dans le projet d'entente soumis à la municipalité par la Coopérative Val-Éo et son partenaire Algonquin Power Management inc.;

ATTENDU QUE cette offre de partenariat impliquerait des investissements d'environ 4 millions de dollars pour la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité devrait procéder à un emprunt pour réaliser cet investissement ne disposant pas de réserves ou autres fonds nécessaires ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de garantie de percevoir des revenus de sa participation pour les premières années du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité devra en conséquence se financer à même ses sources ordinaires de revenus pour rencontrer les échéances annuelles de l'emprunt ;

ATTENDU QUE cet endettement additionnel pourrait compromettre la capacité future d'emprunter de la municipalité et par conséquent de réaliser ses projets courants ;

ATTENDU QUE le MAMR estime que ce type de projet comporte un certain risque ;

195-09-07 À ces causes, il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Bernard Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser l'offre de partenariat proposée par Val-Éo et son partenaire Algonquin Power Management inc.;

ATTENDU QUE la municipalité a refusé de devenir partenaire tel que proposé par Val-Éo et Algonquin Power Management inc.;

ATTENDU QUE la municipalité désire collaborer à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité désire maximiser les retombées économiques du projet de parc Éolien actuellement en cours d'étude sur son territoire ;

196-09-07 A CES CAUSES, il est proposé par M. Régis Larouche, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à négocier une entente prévoyant le versement de redevances annuelles d'au moins 2 500 \$ du mégawatt installé sur le territoire (indexable sur la base du contrat d'Hydro-Québec et ajustable en fonction de toute législation future et d'entente particulière avec les municipalités voisines pour le même

projet), le tout en considération de l'engagement de la municipalité à collaborer à la réalisation du projet.

CONSIDERANT QUE le projet éolien de la coopérative Val-Éo fera, lorsque requis, l'objet d'une demande de permis et certificats pour la construction de ses diverses composantes ;

CONSIDERANT QUE ces permis et certificats seront émis par l'officier municipal en conformité avec les règlements municipaux régissant les implantations de projets éoliens ;

CONSIDERANT QUE dans certains cas le projet devra s'inscrire dans un PIIA lequel est décrit au sein des règlements municipaux existants ;

CONSIDERANT QUE pour les parties du projet éolien qui seront incluses à la zone agricole permanente il sera requis de demander une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

POUR CES MOTIFS,

197-09-07

Il est proposé par M. Bernard Tremblay, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer à la coopérative Val-Éo qu'après le dépôt d'une copie de sa demande à la CPTAQ auprès de la municipalité, cette dernière s'engage advenant recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme à cet effet à soutenir par résolution le projet auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en indiquant, si c'est le cas, que le projet est conforme aux dispositions de sa réglementation.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Patrick Côté pose diverses questions concernant les décisions prises, à savoir la façon dont pourrait être convenu le versement de la redevance à la municipalité.

M. Jean Boily exprime son opinion et s'interroge du fait qu'il y aurait peut être eu lieu de demander d'autres expertises. Il mentionne que ce qui était soumis à la municipalité n'était pas très engageant à ce stade.

M. le maire répond que le conseil a confiance à ses professionnels et que le temps très court jouait contre la municipalité. Il estime que le conseil a été prudent de prendre les expertises nécessaires.

M. Patrick Côté émet quelques commentaires, des échanges suivent.

AJOURNEMENT

A 20 h 30, il est proposé par M Bernard Tremblay, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au lundi 17 septembre à 19 h.

Maire

Directeur général

198-09-07

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, directeur général, de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

Directeur général